



SOMMAIRE DU PLAN

Régime individuel

Type de plan : Plan de bourses d'études individuel

Gestionnaire de fonds d'investissement :
Fonds d'études pour les enfants Inc.

Le 14 juin 2019



FONDS D'ÉTUDES POUR
LES ENFANTS INC.

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le plan. Veuillez lire ce sommaire et l'information détaillée sur le plan attentivement avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous avez jusqu'à 60 jours après avoir signé votre contrat pour résoudre votre plan et récupérer la totalité de votre argent, y compris les frais de souscription, mais à l'exception des primes d'assurance et de certains frais applicables.

Si vous résiliez (ou nous résilions) votre plan après 60 jours, vous récupérez vos cotisations, moins les frais de souscription et de traitement et les primes d'assurance payés (le cas échéant). Vous perdrez les revenus générés par votre argent. Vos subventions gouvernementales seront retournées au gouvernement pertinent. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription dès l'adhésion. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.**

Qu'est-ce que le régime individuel?

Le régime individuel est un plan de bourses d'études individuel conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant. Au moment où vous ouvrirez votre régime individuel, nous ferons une demande d'enregistrement du plan à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE) auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous pourrez ainsi faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant nommé à titre de bénéficiaire du plan s'inscrive dans un programme d'études admissibles. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions gouvernementales vous permettant d'épargner encore plus. Pour enregistrer votre plan à titre de REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de l'enfant que vous nommez bénéficiaire dans le plan.

Dans un plan de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'épargnants dont les cotisations sont mises en commun. Lorsque le plan arrive à échéance, chaque enfant du groupe reçoit sa part du revenu généré par ces fonds. Votre part de ce revenu et les fonds provenant des subventions gouvernementales sont versés à votre enfant sous forme de paiements d'aide aux études (PAE). Les PAE sont versés pour des études admissibles au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Il existe deux exceptions principales. Votre enfant ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre votre revenu, vos subventions gouvernementales et votre droit de cotisation au titre des subventions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre enfant ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme admissible en vertu de ce plan, ou
- vous mettez fin à votre participation au plan avant l'échéance.

Si vous respectez certaines conditions, vous pouvez conserver le revenu en le transférant dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou dans celui de votre conjoint, dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou vous pouvez le retirer et payer l'impôt sur celui-ci.

À qui le plan est-il destiné?

Un plan de bourses d'études individuel est destiné aux épargnants qui planifient d'épargner pour les études postsecondaires d'un enfant.

Vous pouvez adhérer à ce plan si votre enfant est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le plan vous convient si vous êtes presque certain que :

- vous voulez épargner pour un bénéficiaire;
- vous avez besoin de souplesse quant au moment de cotiser à votre plan et au montant des cotisations;
- vous prévoyez que votre bénéficiaire fera des études admissibles;
- vous voulez contrôler le moment des retraits et les montants retirés de votre plan aux fins des études de votre bénéficiaire.

Si vous ne répondez pas à ces critères, il se peut que ce plan ne vous convienne pas. Le régime collectif ou le régime des performants offerts par Fonds d'études pour les enfants Inc. pourraient vous convenir davantage puisque ceux-ci comportent des conditions et des caractéristiques différentes. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux sommaires du régime collectif et du régime des performants qui se trouvent respectivement aux pages 15 et 44 du document d'information détaillée sur le plan.

Dans quoi le plan investit-il?

Le plan investit les cotisations nettes et les subventions gouvernementales principalement dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations gouvernementales, des hypothèques garanties, des quasi-espèces, des CPG et des titres du marché monétaire. Le revenu peut également être investi dans des obligations de sociétés et des titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse canadienne. Les placements effectués par le plan comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

Comment cotiser?

Le placement minimal dans le régime individuel est de 300 \$ dans les 12 mois suivant la date d'adhésion. En plus de respecter l'exigence en matière de placement initial minimal, vous décidez du montant et du moment de vos cotisations. Nous révoquerons l'exigence en matière de placement minimal si votre bénéficiaire reçoit un Bon d'études canadien pendant la période initiale de 12 mois. Nous renoncerons aux frais de souscription et aux frais de dépôt annuels si votre bénéficiaire est admissible à un Bon d'études canadien et si votre plan comprend uniquement un Bon d'études canadien pendant la période initiale de 12 mois.

Que devrais-je recevoir du plan?

Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre enfant, vous avez le droit de récupérer vos cotisations nettes. Ces fonds peuvent vous être versés ou être directement versés à votre enfant.

En général, votre enfant sera admissible à des PAE au cours de ses première, deuxième, troisième et quatrième années d'études postsecondaires, selon le cas. Pour chaque année, votre enfant doit fournir la preuve de son inscription dans un établissement ou un programme admissible aux termes du plan afin d'obtenir un PAE. Tout programme d'études postsecondaires qui serait admissible aux fins des PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) serait considéré comme des études admissibles aux termes du plan dans la période permise.

Les PAE sont imposables pour l'enfant.

Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités du plan, vous pourriez perdre la totalité de votre placement. Votre enfant pourrait ne pas recevoir la totalité de ses PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les quatre situations suivantes :

1. Vous mettez fin à votre participation au plan avant la date d'échéance. Si vous résiliez votre plan plus de 60 jours après votre date d'adhésion, mais avant que votre bénéficiaire ne devienne admissible à ses PAE et que vous ne soyez admissible à recevoir

un paiement de revenu accumulé, vous perdrez tout revenu, toutes subventions gouvernementales et tout revenu généré par celles-ci. Les subventions gouvernementales seront retournées au gouvernement pertinent. Le revenu généré par vos cotisations et par les subventions gouvernementales sera versé à un établissement d'enseignement postsecondaire de notre choix.

2. Vous n'êtes pas admissible à des PAE. Il se pourrait que vous ne soyez pas admissible à un revenu généré par votre placement si votre bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir des PAE et si vous n'êtes pas admissible à obtenir un PRA. Nous ne pouvons pas prévoir quel sera le montant réel des PAE, étant donné que ce montant dépend de plusieurs facteurs, notamment du montant du revenu généré par vos cotisations nettes, ce montant pouvant varier d'une année à l'autre et le rendement passé n'étant pas nécessairement indicatif du rendement futur.

3. Le bénéficiaire de votre plan ne poursuit pas d'études admissibles. Par exemple, les études à temps partiel dont le programme dure moins de 3 semaines consécutives ou offre moins de 12 heures de cours par mois ne permettront pas au bénéficiaire de recevoir des PAE aux termes de ce plan. Si votre enfant ne fréquente pas un établissement ou un programme admissible aux termes de ce plan, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire du plan, transférer les fonds dans un autre REEE ou résilier votre plan. Des restrictions s'appliquent et des frais sont exigés. Certaines options entraîneront une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

4. Votre enfant ne termine pas son programme. Votre enfant pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE s'il ne termine pas son programme d'études ou reporte ses études pour une période prolongée. Votre enfant peut reporter un PAE d'un an. Les reports sont accordés à notre discrétion.

Si l'une ou l'autre de ces situations se produit à l'égard de votre plan, veuillez communiquer avec nous ou parler avec votre représentant pour mieux comprendre les options offertes pour réduire vos risques de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au plan. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés.



Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le plan. Ils réduisent la somme investie dans votre plan, qui réduira à son tour la somme disponible aux fins des PAE. Les frais de ce plan diffèrent de ceux des autres plans que nous offrons. Il est renoncé aux frais de souscription et aux frais de dépôt annuels si votre plan comprend uniquement un Bon d'études canadien.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription*	200,00 \$. La totalité de vos cotisations sert à payer ces frais jusqu'à ce que vous ayez atteint 100,00 \$. Par la suite, la moitié de chaque cotisation ultérieure sert à payer ces frais jusqu'à ce qu'ils aient été payés en entier.	Il s'agit de frais visant à payer les commissions et les frais de services pour les services continus de votre représentant et à couvrir les coûts liés à la vente de votre plan**	Fonds d'études pour les enfants Inc.**
Frais de dépôt annuels par plan***	12,00 \$****	Il s'agit de frais pour le traitement de vos cotisations	Fonds d'études pour les enfants Inc.

Notes :

* Les frais de souscription ne peuvent pas être augmentés sans le consentement du souscripteur.

** Des frais de services de 0,75 % seront payés par Fonds d'études pour les enfants Inc. à votre représentant pour les services continus qu'il vous fournira pendant la durée de votre plan. Ces frais seront payés trimestriellement pendant toute la durée de votre plan en fonction des cotisations nettes, des subventions gouvernementales et du revenu dans le plan à la fin de chaque trimestre.

*** Ces frais peuvent être modifiés. Les souscripteurs seront informés de toute modification.

**** Plus les taxes applicables.

Frais payés par le plan

Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont payables sur le revenu généré par le plan. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE. D'autres frais sont exigés si vous apportez des modifications à votre plan. Se reporter à la page 38 de l'information détaillée sur le plan pour obtenir des détails à ce sujet.

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais administratifs annuels*	1,5 % de la totalité des cotisations nettes, majoré des montants des subventions gouvernementales, ainsi que tout le revenu gagné**	À administrer votre plan, y compris la tenue de registres et la coordination entre le dépositaire, le fiduciaire et les conseillers en placement	Fonds d'études pour les enfants Inc.
Frais de gestion de portefeuille	Moyenne pondérée annuelle de 0,17 % des actifs gérés par les entreprises de conseillers en placement**	Pour couvrir les dépenses des gestionnaires du portefeuille de placement	Conseillers en placement
Honoraires du fiduciaire et du dépositaire	Taux annuel de 0,011 % sur la première tranche de 1 G\$ et de 0,0085 % sur le reliquat. De plus, le fiduciaire reçoit 9 \$ pour chaque souscription ou vente de titres**	Pour couvrir les dépenses du fiduciaire et du dépositaire	Fiduciaire dépositaire et dépositaire
Comité d'examen indépendant	La quote-part attribuée aux plans des frais annuels de 6 000 \$ par membre et les autres dépenses du comité d'examen indépendant, y compris la protection d'assurance, les honoraires juridiques, les frais de déplacement et les autres débours raisonnables Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant total des frais et dépenses du comité d'examen indépendant s'établissait à 18 781 \$, qui a été partagé au prorata par tous les plans	Pour couvrir les services du comité d'examen indépendant	Membres du comité d'examen indépendant
Conseil d'administration	La quote-part attribuée aux plans des frais annuels de 6 000 \$ par membre externe du conseil	Rémunération des membres du conseil d'administration	Membres du conseil d'administration

* Pour les souscripteurs qui ont adhéré aux plans avant le 9 octobre 2012, les frais administratifs seront prélevés sur les cotisations des souscripteurs.

** Plus les taxes applicables.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre enfant pourra recevoir des paiements du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre enfant.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.



Pour obtenir de plus amples renseignements

L'information détaillée sur le plan qui accompagne ce sommaire du plan contient de plus amples renseignements sur ce plan. Nous vous recommandons de la lire. Vous pouvez également communiquer avec Fonds d'études pour les enfants Inc. ou avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur ce plan.

Souscripteur 1

Date

Représentant

Date

Souscripteur 2

Date

Directeur de succursale / préposé provincial aux transactions

Date



**FONDS D'ÉTUDES POUR
LES ENFANTS INC.**

Fonds d'études pour les enfants Inc.
3221 North Service Road, Burlington (Ontario) L7N 3G2

Téléphone : 905 331-8377
Sans frais : 1 800 246-1203
Télécopieur : 905 331-9977

Courriel : customerservice@cefi.ca

Site Web : www.cefi.ca